



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 81284

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie si son administration est finalement parvenue à collecter dans de bonnes conditions la redevance audiovisuelle et quels moyens le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour en améliorer l'an prochain la perception.

Texte de la réponse

En 2005, la réforme de la redevance audiovisuelle a permis de générer des encaissements bruts en hausse de 47,1 millions d'euros (à 2 259 millions d'euros) par rapport aux encaissements bruts réalisés au titre de l'année 2004 (2 212 millions d'euros), soit + 2,1 %, tout en permettant d'exonérer un plus grand nombre de contribuables (alignement sur la taxe d'habitation et maintien des droits acquis), de diminuer le taux de la redevance (116 euros en 2005 contre 116,5 euros en 2004) et de limiter la taxe à une seule redevance par foyer. Ce résultat a notamment été permis grâce à une amélioration sensible du taux de recouvrement de première année sur les émissions de l'année. Compte tenu également de la diminution des frais d'assiette, de recouvrement et de trésorerie, les encaissements nets se sont élevés en 2005 à 2 192,7 millions d'euros en progression de 54,2 millions d'euros, soit + 2,5 % par rapport à 2004. Ce rendement accru des encaissements nets de redevance dû à la réforme a néanmoins conduit à une dépense supplémentaire du budget général (chapitre 15-01 du budget des charges communes en 2005) au titre de la prise en charge par le budget de l'État des dégrèvements de redevance audiovisuelle (soit 469,6 millions d'euros contre 440 millions d'euros prévus en LFI et LFR. 2005), en application de la garantie de ressources pour les organismes audiovisuels, adoptée par le Parlement.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81284

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11698

Réponse publiée le : 3 avril 2007, page 3325